



2021-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18 heures 45.

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 02/04/2021

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT

Excusée :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2021

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023 avec pour corollaire un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Pour ce faire, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ce transfert se traduit également par un rebasage du taux communal de TFPB.

Concernant le département de la Haute-Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.90 %. Afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il conviendrait de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38.24 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16.34 % et du taux 2020 du département, soit 21.90 %.

Il peut donc être décidé de voter un taux égal à ce taux de référence de 38.24 % ou choisir de voter un taux supérieur, dans le respect des taux plafonds.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut quant à lui augmenter que dans une proportion supérieure à l'augmentation de taux de TFPB.

Monsieur le Maire indique ensuite dans le cadre de la poursuite des investissements de la commune et compte tenu d'un taux constant depuis 3 ans, il convient de procéder à une augmentation des taux des deux taxes foncières, à savoir :

Taux TFPB rebasé : 41.24 %

Taux TFPNB : 97.95 %



2021-32

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux rebasé de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.24 %,
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.95 %.

Le Maire,
FRANCK PAILLON



Fait et délibéré le 12/04/2021
Pour extrait certifié conforme